



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026 A 19H30

Le 29 juin 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 juin 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Bertrand PUARD, Sébastien CHAMBRY, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, .

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Michelle BOUCHON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Raymonde BLÉCOURT (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Stéphanie DALMASSO (pouvoir à Philippe ROGER), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 33
représentés : 4
absents : 2

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Philippe ROGER est élu secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Délibération n° 26-110

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Système d'Information

Affaire suivie par Régis GUICHARD

ADHÉSION À LA COMPÉTENCE « DÉVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES » DU SYNDICAT MIXTE OUVERT ESSONNE NUMÉRIQUE

Signature de l'Adhésion

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2113-6 ;

VU les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans leur intégralité ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite adhérer à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique, ci-après dénommé « le Syndicat », telle que décrite à l'article 3.3 de ses statuts annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande d'adhésion de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois au syndicat mixte ouvert Essonne Numérique, selon les modalités définies dans la présente délibération, notamment les services à la carte souscrits, leur durée, leur périmètre d'intervention et les modalités financières applicables ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat a pour mission d'accompagner le développement des usages et services numériques sur le territoire, notamment par la réalisation d'analyses prospectives des besoins, la coordination des acteurs publics et privés en cohérence avec le SDTAN, l'animation de démarches collaboratives (ateliers, groupes de travail, communautés d'innovateurs) ainsi que la mutualisation de l'ingénierie de projets numériques ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat peut développer et fournir à ses membres tous les usages et services numériques nécessaires, parmi ceux définis dans le volet stratégique du SDTAN, dont la commune choisit librement les prestations ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat assure, à la demande de ses membres, la mise en œuvre de la stratégie commune de développement des usages et services numériques à l'échelle du département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au syndicat est gratuite, mais qu'une contribution financière sera demandée pour chaque service souscrit par la commune, conformément aux tarifs figurant dans le catalogue de services du syndicat ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion est consentie pour une durée de 2 ans, à compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndical d'Essonne Numérique portant approbation de ladite adhésion ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical d'Essonne Numérique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les statuts du Syndicat mixte ouvert Essonne Numérique.

APPROUVE l'adhésion au syndicat mixte ouvert Essonne Numérique et à l'ensemble des compétences nécessaires à la mise en œuvre des services à la carte souscrits, pour une durée de deux années à compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndical d'Essonne Numérique portant approbation de ladite adhésion,

AUTORISE Monsieur Jean-Pierre VIMARD en qualité de délégué titulaire et Monsieur Franck CHAUEAU en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois au sein du comité syndical d'Essonne Numérique.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et viser et signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE

Pour : 35

Contre

Abstention :

M. Vimard et M. Chauveau ne prennent pas part au vote

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.tribunal-administratif.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).